

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Environnement Biologique 30, rue de l'Hôtel de Ville CS58434 79024 Niort Niort, le 15/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉ** RISQUES

SCEA COSMOPORC

La Boutrochère 79220 Pamplie

Références : 2024-00815 Code AIOT : 0057900544

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2024 dans l'établissement SCEA COSMOPORC implanté La Boutrochère 79220 Pamplie. L'inspection a été annoncée le 18/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA COSMOPORC
- La Boutrochère 79220 Pamplie
- Code AIOT: 0057900544
- · Régime: Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Site d'élevage porcin connu au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous le régime de l'autorisation.

L'inspection s'est attachée à la réalisation du contrôle documentaire exigé par la thématique ammoniac.

L'inspection n'a pas fait l'objet d'un contrôle physique des installations.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Ammoniac élevage IED
- Système de Management environnemental (MTD1), Organisation interne (MTD2), gestion du bruit et des odeurs (MTD 9 et 12)

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	émissions résultant du processus de production		
8	MTD 30- Emissions provenant des bâtiments d'hébergement des porcs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
9	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
10	MTD 2 : Bonne organisation interne	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
11	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
12	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Inspection conforme au regard des points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Vérification des MTD ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s): Actions nationales 2024, Bref IRPP

Prescription contrôlée:

L'exploitant choisit sur ce site de téléservice les meilleures techniques disponibles qu'il s'engage à mettre en œuvre. Lorsque cela est nécessaire, il précise et justifie ces techniques.

II. Au plus tard le 21 février 2021, « l'exploitant d'une installation visée au I met en œuvre les meilleures techniques disponibles applicables aux installations mentionnées au I. ».

Constats:

Dans le cadre de l'action nationale ammoniac en élevage soumis à la Directive relative aux émissions industrielles, l'exploitant s'est engagé sur l'application des Meilleurs Techniques Disponibles suivantes :

MTD 3 : gestion nutritionnelle pour réduire l'azote total excrété

MTD 16 : réduction des émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier

MTD 21 et MTD 22 : réduction des émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage

MTD 23 : estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac, obtenue sur l'ensemble du processus de production

MTD 30 : réduction des émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de porcs

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2: Déclaration GEREP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45

Thème(s): Actions nationales 2024, Rapportage

Prescription contrôlée:

L'exploitant déclare chaque année les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement et pour chaque catégorie animale sur le site internet mis à

disposition pour le registre des émissions de polluants et des déchets dans les modalités prévues par l'arrêté du 31 janvier 2008 susvisé. « L'exploitant transmet, en annexe de sa déclaration, les informations sur lesquelles les valeurs qu'il a déclarées sont basées. Si des outils de calcul ont été utilisés afin de déterminer ces émissions, ils sont transmis sans modification de leur format de fichier. »

Constats:

Présence de la déclaration GEREP au titre de l'année 2022.

Utilisation du mode de calcul porcin joint en annexe de la déclaration.

Type de suites proposées : Sans suite

Nº 3: MTD 3- Gestion nutritionnelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s): Actions nationales 2024, Alimentation et stratégie nutritionnelle

Prescription contrôlée:

La MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

a) Réduction de la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles

b) Alimentation multi phase

c) Addition d'une quantité contrôlées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéine brute

d) Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété

Azote total excrété associé à la MTD (kg d'azote excrété/emplacement/animal/an):

Porcelets en post sevrage 1,5 — 4,0

Porcs de production 7,0 — 13,0

Truies (y compris les porcelets) 17,0 — 30,0

Constats:

La gestion nutritionnelle retenue consiste en l'application des 4 techniques :

- a) Régime alimentaire équilibré de façon à répondre aux besoins énergétiques des animaux et à leurs besoins en acides aminés digestibles
- b) Alimentation multi-phase pour toutes les catégories animales
- c) Ajout de lysine, méthionine
- d) Ajout d'additifs (vitamines, oligo-éléments, améliorateur de digestibilité, stabilisateur de la flore intestinale) en fonction du stade de production.

Les niveaux d'azote total excrété par catégorie animale associés à la meilleure technique disponible respectent les valeurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD-16 Émissions dues au stockage de lisier

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s): Actions nationales 2024, Stockage du lisier

Prescription contrôlée:

La MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous :

- a) Conception et gestion appropriée des fosses par une combinaison de techniques suivantes :
- 1- Réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume
- 2- Réduction de la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier en maintenant un plus faible niveau de remplissage
- 3- Réduction du brassage du lisier
- b) Couverture des fosses. A cet effet, il est possible d'utiliser une des techniques suivantes :

- 1- couverture Rigide
- 2- couverture Souple
- 3- couverture Flottante (balles en plastique, croûte naturelle, paille, couverture gonflable, matériaux légers en vrac)
- c) Acidification du lisier

Constats:

La réduction des émissions dues au stockage de lisier est réalisée selon les deux techniques suivantes :

- a) Une conception et une gestion appropriée des fosses par la réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume, et la réduction du brassage du lisier seulement lors du transfert.
- b) la couverture souple des deux fosses circulaires

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD-21 Réduction des émissions résultant de l'épandage du lisier

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s): Actions nationales 2024, Epandage du lisier

Prescription contrôlée:

La MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous :

- a) Dilution du lisier suivie de techniques telles qu'une irrigation à basse pression
- b) Rampe à pendillards en utilisant les tuyaux traînés ou les sabots traînés
- c) Injecteur (sillon ouvert)
- d) Enfouisseur (sillon fermé)
- e) Acidification du lisier

Constats:

Application de deux techniques;

- b) Rampe à pendillards en utilisant les tubes traînés utilisé par l'exploitant
- c) Injecteur (sillon ouvert) utilisés par les prêteurs de terre

Type de suites proposées : Sans suite

Nº 6: MTD-22 Réduction des émissions résultant de l'épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s): Actions nationales 2024, Délai lors de l'épandage

Prescription contrôlée:

La MTD consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.

Délai entre épandage et incorporation de 0 à 4 heures (délai pouvant atteindre 12h)

Constats:

Incorporation des effluents dans le sol dans les 4 heures pour l'épandage sur terre avant semis. Ce délai pouvant être dépassé en fonction des conditions météorologiques, de l'état des sols et par manque de personnel.

Sans incorporation des effluents dans le sol lors de l'épandage sur culture en place (40%).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7: MTD 23-Réduction des émissions résultant du processus de production

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s): Actions nationales 2024, Émissions totales par rapport à un élevage standard

Prescription contrôlée:

la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage:

- -Bâtiment d'élevage
- -Stockage des effluents
- -Épandage des effluents sur les terres en propre
- -Épandage des effluents sur les terres mises à disposition
- -Total

Constats:

La synthèse des émissions d'ammoniac de l'élevage (de la déclaration 2022) poste par poste est inférieure aux émissions pour un élevage standard équivalent.

Type de suites proposées : Sans suite

Nº 8 : MTD 30- Émissions provenant des bâtiments d'hébergement des porcs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s): Actions nationales 2024, Émissions des bâtiments

Prescription contrôlée:

La MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous:

- a) Une des techniques ci-après, qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants :
- i) réduction de la surface d'émission d'ammoniac;
- ii) augmentation de la fréquence d'évacuation du lisier (des effluents d'élevage) vers une installation de stockage extérieure ;
- iii) séparation des urines et des fèces ;
- iv) maintien d'une litière propre et sèche.
- 0. Fosse profonde (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel) uniquement si couplée à une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple :
- une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle ;
- un système d'épuration d'air ;
- la réduction du pH du lisier ;
- le refroidissement du lisier.
- 1. Système de vide pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).
- 2. Murs inclinés dans le canal à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).
- 3. Racleur pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).
- 4. Évacuation fréquente du lisier par chasse (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).
- 5. Dimensions restreintes de la fosse à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel)
- 6. Système sur litière intégrale (dans le cas d'un sol en béton plein).
- 7. Hébergement de type niche/box couvert (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).
- 8. Système à écoulement de paille (dans le cas d'un sol en béton plein).
- 9. Sol convexe avec séparation du canal d'effluents d'élevage et du canal d'eau (dans le cas des cases avec sol en caillebotis partiel)
- 10. Cases avec litière et production d'effluents d'élevage associée (lisier et effluents solides)
- 11. Boxes de nourrissage/de couchage sur sol plein (dans le cas des cases avec litière)
- 12. Bac de récolte des effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).
- 13. Collecte des effluents d'élevage dans l'eau
- 14. Tapis de collecte des effluents d'élevage en forme de V (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel)
- 15. Combinaison de canaux d'eau et de canaux à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral).

16. Allée extérieure recouverte de litière (dans le cas d'un sol en béton plein).

b)Refroidissement du lisier.

c)Utiliser un système d'épuration d'air tel

que:

- 1. laveur d'air à l'acide;
- 2. système d'épuration d'air à deux ou

trois étages;

- 3. biolaveur.
- d) Acidification du lisier
- e) Utilisation de balles flottantes dans le canal à effluents d'élevage.

NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de porcs (kg/NH3/emplacement/an)

Truies en attente de saillie et truies gestantes : 0.2 - 2.7

Truies en maternité (y compris porcelets) en cages : 0,4 — 5,6

Porcelets en post-sevrage: 0,03 — 0,53

Porcs de production: 0,1 — 2,6

Constats:

Mise en œuvre de la technique a) 0 : caillebotis intégral sur préfosse dans tous les bâtiments couplée à une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle.

Niveaux d'émissions associés à la meilleure technique disponible et déclarés pour l'année 2022 respectent les valeurs seuils.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9: MTD 1: Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s): Élevage, Organisation

Prescription contrôlée:

- 1-Engagement de la direction
- 2-Politique environnemental définie par la direction
- 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement
- 4-Mise en œuvre de procédures :
- a organisation et responsabilité
- b formation, sensibilisation et compétence
- c communication
- d participation du personnel
- e documentation

f-contrôle efficace des procédés

- g programmes de maintenance
- h préparation et réaction aux situations d'urgence

i-respect de la législation sur l'environnement

- 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives :
- a- surveillance et mesurage
- b mesures correctives et préventives
- c- tenue de registres
- d audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées
- 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction
- 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres

8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie)

9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur

Constats:

Présence du Système de management Environnemental.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10: MTD 2: Bonne organisation interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s): Élevage, Organisation

Prescription contrôlée:

a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités :

- réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)
- maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles
- prise en compte des conditions climatiques existantes
- prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation
- évitement de la contamination de l'eau

b-Éducation et formation du personnel :

- réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs
- transport et épandage des effluents
- planification des activités
- planification d'urgence et gestion
- réparation et entretien des équipements
- c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) :
- plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents
- plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)
- disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution
- d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements :
- fosses à lisier
- pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation
- systèmes de distribution d'eau et d'aliments
- systèmes de ventilation et sonde de température
- silos et matériel de transport (vannes, tubes)
- systèmes de traitement d'air
- propreté de l'installation de l'élevage
- lutte contre les nuisibles
- e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -

Constats:

Présence des documents constitutifs de la bonne organisation interne.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11: MTD 9: Plan de réduction des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s): Élevage, Organisation

Prescription contrôlée:

Plan de gestion du bruit :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence

- Programme de réduction

- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

Constats:

Présence d'un registre des plaintes.

Présence des techniques de réduction en place sur l'installation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s): Élevage, Organisation

Prescription contrôlée:

Plan de gestion des odeurs :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction
- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

Constats:

Présence d'un registre des plaintes.

Présence des techniques de réduction en place sur l'installation.

Type de suites proposées : Sans suite

